

Délibération DEL-B-2025-018

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 18 FEVRIER 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (3) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, François MARY

Date de convocation : 12-02-2025

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Renouvellement du partenariat avec le SIEDS pour le Système d'Information Géographique d'intérêt Local (SIGIL) : contribution et convention

Annexe : Convention de partenariat SIGil 2025-2029 pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites avec le SIEDS

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 Juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 en date du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°DEL-B-2020-044 du 13 octobre 2020 concernant le partenariat Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (SIGil) entre le SIEDS la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°24-10-14-C-18-374 du 14 octobre 2024 d'actualiser la convention de partenariat SIGil pour l'année 2025,

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-10-17-D-01-394 relative au renouvellement de 55 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2025

Considérant les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT et Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Considérant la convention DGFIP signée entre les communes, le SIEDS et les partenaires associés,

Considérant la compétence Systèmes d'Informations Géographiques de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que l'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que l'application SIGil'carto contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS image issu d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la convention de partenariat SIGil du 01/06/2021 signée entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'ensemble des communes de son territoire et le SIEDS arrive à échéance et doit être renouvelée,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est indexée sur le nombre d'habitants des communes,

Le Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres propose des outils d'accès au Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et notamment SIGIL'Carto et SIGIL'Urba.

Les données mise à disposition dans le SIGIL sont :

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés				
				Commune Intermunicipale Département	Etablissement Public (SDIS)	Service de l'Etat	Partenaire(s) ayant la même	Autres partenaires de
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	AGGLOMERATION 2B	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
BATIMENTS		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
EMPRISE DES ZONES ECONOMIQUES		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES COMMUNAUTAIRES		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAUX DE CHALEUR		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
HERBERGEMENTS TOURISTIQUES		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
DECHETS		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓

La contribution syndicale SIGIL de la Communauté d'agglomération est indexée sur le nombre d'habitants des communes soit 26 016 €. Cette contribution permet aux communes membres d'accéder également aux outils SIGIL. Elle est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Commune	Contribution Syndicale SIGil annuelle (€)
L'Absie	700
Argentonnay	700
Boisme	700
Bressuire	3 000
Bretignolles	400
Cerizay	700
Chanteloup	400
La Chapelle-Saint-Laurent	700
Chiche	700
Cirières	400
Clessé	400
Combrand	700
Courlay	700
Faye-l'Abbesse	700
La Forêt-sur-Sèvre	700
Geay	180
Genneton	180

Largeasse	400
Mauléon	1400
Moncoutant-sur-Sèvre	1400
Montravers	180
Neuvy-Bouin	180
Nueil-Les-Aubiers	1400
La Petite-Boissière	400
Le Pin	700
Saint-Amand-sur-Sèvre	700
Saint-André-sur-Sèvre	400
Saint-Aubin-du-Plain	400
Saint-Maurice-Etusson	400
Saint-Paul-en-Gâtine	180
Saint-Pierre-des-Echaubrognes	700
Trayes	180
Voulmentin	700
Montant total annuel HT	21 680
Montant total annuel TTC	26 016

Le bureau communautaire est invité à :

- **renouveler le partenariat SIGil avec le SIEDS pour le compte de la Communauté d'agglomération et des communes du Bocage Bressuirais selon la convention proposée en annexe ;**
- **prendre en charge la contribution syndicale SIGil des 33 communes de son territoire pour le montant indiqué ci-dessous ;**
- **autoriser le président à signer la convention de partenariat SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites et les documents attachés pour une durée de 5 (cinq) ans sur les 33 communes et tout document afférent à ce dossier ;**
- **autoriser le président à signer les conventions DGFIP des communes composites et les documents attachés sur les 33 communes ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **20 FEV. 2025**

Notifié ou publié le **20 FEV. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

